

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM DE LA REUNION  
POUR LA REALISATION DES 19 PLS DE L'OPERATION « BOGALET »  
SITUEE ALLEE DES SERPENTINES A BELLEPIERRE (construction)**

---

Par courrier en date du 30 octobre 2007, la SA D'HLM de la Réunion nous a adressé une demande de garantie d'emprunt pour l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 149 526,40 € (un million, cent quarante-neuf mille, cinq cent vingt-six euros et quarante centimes) représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 436 908,00 € que la SA D'HLM de la Réunion se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « BOGALET » de 19 logements, Allée des Serpentes, Bellepierre, Saint-Denis (construction).

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois,
Echéances	annuelles,
Durée de la période d'amortissement	30 ans,
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,13 %,
Taux annuel de progressivité	0,00 %,
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 1 149 526,40 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM DE LA REUNION  
POUR LA REALISATION DES 19 PLS DE L'OPERATION « BOGALET »  
SITUEE ALLEE DES SERPENTINES A BELLEPIERRE (construction)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment l'Article R. 221-19 ;

Vu le Code Civil, notamment l'Article 2298 ;

Sur le RAPPORT N° 07/5-43 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la SA d'HLM de la Réunion la garantie de la Commune de Saint-Denis pour le remboursement de la somme de 1 149 526,40 € (un million, cent quarante-neuf mille, cinq cent vingt-six euros et quarante centimes) représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 436 908,00 € que la Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « BOGALET » de 19 logements, Allée des Serpentes, Bellepierre, Saint-Denis (construction).

## **ARTICLE 2**

Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois,
Echéances	annuelles,
Durée de la période d'amortissement	30 ans,
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,13 %,
Taux annuel de progressivité	0,00 %,
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

## **ARTICLE 3**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 1 149 526,40 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## **ARTICLE 4**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 5**

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.


**ARTICLE 6**

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **28 DEC. 2007**

LE DEPUTE-MAIRE



*[Signature]*

**René-Paul VICTORIA**